

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 16 août 2016 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Chantal Denis, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

\* \* \* \* \*

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2016-08-242**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Conseil municipal**

**Rapport mensuel du Maire**

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets une rencontre entre le Conseil municipal et la Fondation communautaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu et mentionne que la Fondation tiendra une rencontre citoyenne à la Maison de la culture Eulalie-Durocher le 5 octobre prochain. Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une rencontre du Comité Cours d'eau à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à une rencontre à la Régie de l'AIBR dont un des sujets discutés était le système de perception de comptes de taxes. Une rencontre du Comité en agriculture s'est tenue à la MRC de la Vallée-du-Richelieu et il a participé à une rencontre de la MMQ dont il siège comme administrateur au sein du Comité de gestion. Il a célébré un mariage à Saint-Antoine-sur-Richelieu au Château St-Antoine le 13 août dernier et mentionne que la signature de l'entente de partenariat en Service et sécurité incendie a été signée avec Saint-Roch-de-Richelieu.

**RÉSOLUTION 2016-08-243**

**Demande de subvention**  
**de la Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu (SHEC)**  
**au montant de 200 \$ au soutien des frais du transport**  
**pour une visite du musée des hospitalières**

**Considérant** que les Membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de la SHEC le 11 août 2016;

**Considérant** la demande de subvention au montant de 200 \$ de la SHEC au soutien des frais du transport pour une visite du musée des hospitalières situé à Montréal et organisée par la SHEC le 17 septembre 2016;

**Considérant** que ce projet est une belle initiative communautaire;

*Le Vote est demandé*

<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Dominique Rougeau</i>	<i>POUR</i>		
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>POUR</i>		
<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>		
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>POUR</i>		

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu octroie une subvention au montant de 200 \$ au soutien des frais du transport par autobus pour une visite du musée des hospitalières à la Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu aux conditions suivantes :

**Que** la SHEC fournit un rapport de vente de billets au Conseil municipal pour recevoir la subvention de la Municipalité.

**Adoptée à la majorité**

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2016-08-244**

**Contribution financière 2016**  
**L'Essentielle – Centre de femmes**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise une contribution financière pour l'année 2016 au montant de 150 \$ à l'organisme L'Essentielle – Centre de femmes.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2016-08-245**

**Formation obligatoire des Élus municipaux en éthique et déontologie**  
**Formation de monsieur Roger Paquette**

**Considérant** l'Article 15 sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale où tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016

**Considérant** que cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

**Considérant** qu'à défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant;

**Considérant** que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 700 \$, taxes applicables en sus, pour la formation des nouveaux Élus en éthique et déontologie à monsieur Roger Paquette dispensée à Québec le 28 septembre 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

## 2.2 Gestion financière et administrative

### RÉSOLUTION 2016-08-246

#### Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 16 août 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 179 870,92 \$ au 31 juillet 2016.  
(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 juillet 2016	35 228,67 \$
Factures payées au 31 juillet 2016	144 642,25 \$
<b>Total au 31 juillet 2016</b>	<b>179 870,92 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

### RÉSOLUTION 2016-08-247

#### Autorisation de dépenses – Achat d'un projecteur

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 099 \$ taxes applicables en sus l'achat d'un projecteur.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2016-08-248**

**Fin de contrat de location du photocopieur – Achat du photocopieur**

**Considérant que** le terme du contrat de location du photocopieur du Bureau municipal arrive à échéance au 19 octobre 2016 et que le dernier versement au montant de 499,98 \$ / mois pour la location s'effectuera à cette date;

**Considérant que** le contrat de service sera aux mêmes conditions que mentionné au contrat de location de l'année 2012 (référence à la résolution no 2012-10-249A), le coût par copie était de 0,012 \$ par copie noire et de 0,0789 \$ pour copie couleur tout format, prix révisé annuellement et incluant aussi : le toner noir et couleur; en 2016 le coût est de 0,01365 \$ par copie noire et de 0,0875 \$ pour copie couleur tout format et incluant aussi : le toner noir et couleur ;

**Considérant que** l'option d'achat au montant de 10 \$ taxes applicables en sus. mentionné au contrat de location du photocopieur;

**Considérant que** ledit photocopieur actuel est en parfait état de fonctionnement et que sa durée de vie est de 2 000 000 de copies;

**Considérant qu'**à cette date le décompte de copie est de 500 000 copies;

**Considérant que** pour l'administration, cet appareil est amplement performant avec le fax inclus, le numériseur à balayage et les copies couleur;

**Considérant** une économie de 6 000 \$ par année pour quelques années;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise l'achat du photocopieur de marque TASKAlfa 5550ci (en location présentement), Option d'achat au terme de la location (le 19 octobre 2016) au montant de 10 \$ taxes applicables en sus et autorise également la continuité du contrat d'entretien annuel.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**2.3 GREFFE**

**RÉSOLUTION 2016-08-249**

**Procès-verbal séance ordinaire du 19 juillet 2016**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2016-08-250**

**Procès-verbal séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**2.4 RÈGLEMENT**

**RÉSOLUTION 2016-08-251**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

---

**Règlement n° 2005-005-02**  
**Règlement modifiant le règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité**

---

***Le Vote est demandé***

<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Dominique Rougeau</i>	<i>POUR</i>		
<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>POUR</i>		
<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>		
<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>POUR</i>		

**En conséquence**, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement n° 2005-005-02 modifiant le règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité comme suit :

**ARTICLE 1**

Le dernier alinéa du paragraphe b) décrivant les rues, rangs, chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure de la section 3 est modifié afin d'allonger la distance de 50 km/heure .

- b) Rues, rangs, chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à **une vitesse excédant 50 km/heure** :
- Monseigneur-Gravel à partir de son intersection avec la rue du Rivage jusqu'au numéro civique 60 et de ce point, prolonger la zone de 50 km de 347,65 mètres linéaires.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Adoptée à la majorité**

**RÉSOLUTION 2016-08-252**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

---

**Règlement n° 2016-09**

**Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable  
et les opérations visant l'exploration et l'exploitation  
d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité**

---

**Considérant qu'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Considérant que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Considérant que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Considérant** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Considérant que** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**Considérant** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**Considérant que** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**Considérant** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Considérant que** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Considérant que** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Considérant qu'** un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016

**Considérant qu'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Considérant que** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**Considérant** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Considérant que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Considérant que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**Considérant** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Considérant que** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Considérant que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leurs insatisfactions face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**Considérant que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

**Considérant que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Considérant** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Considérant** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**Considérant que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**En conséquence**, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro n° 2016-09 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puit artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**Adoptée à l'unanimité**



**Présentation du projet de règlement n° 2011-12-3  
modifiant le règlement no 2011-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie  
des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

---

Suite à l'avis de motion que j'ai donné le 19 juillet 2016 relatif au projet de règlement n° 2011-12-3 modifiant le règlement n° 2011-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Je, Dominique Rougeau, Conseillère, vous présente le projet de Règlement n° 2011-12-3 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui est modifié comme suit : ajout de l'article suivant audit Code :

**3.1 *Activité de financement***

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance ou obtenir une copie dudit projet de règlement moyennant le paiement des frais, aux heures et aux jours suivants au Bureau municipal, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au vendredi.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 16 août 2016**

\* \* \* \* \*

---

**Présentation du projet de règlement n° 2012-05-1  
modifiant le règlement n° 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie  
des Employés municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

---

Suite à l'avis de motion que j'ai donné le 19 juillet 2016 relatif au règlement n° 2012-05-1 modifiant le règlement n° 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des Employés municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Je, Dominique Rougeau, Conseillère, vous présente le projet de Règlement n° 2012-05-1 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des Employés municipaux* de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui est modifié comme suit : ajout de l'article suivant audit Code :

### 3.1 *Activité de financement*

Il est interdit à tout employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance ou obtenir une copie dudit projet de règlement moyennant le paiement des frais, aux heures et aux jours suivants au Bureau municipal, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au vendredi.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 16 août 2016**

\* \* \* \* \*

### 2.5 AVIS DE MOTION

### 2.6 Gestion du personnel

#### RÉSOLUTION 2016-08-253

#### Offre d'emploi : Préposé (e) à l'ouverture et à la fermeture de locaux municipaux lors d'activités culturelles, récréatives, municipales et de loisirs

**Considérant** la démission de l'une des préposées à l'ouverture et à la fermeture des locaux municipaux ;

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

**Que** l'offre d'emploi pour le poste de préposé (e) à l'ouverture et à la fermeture de locaux municipaux lors d'activités culturelles, récréatives, municipales et de loisirs soit publiée dans la Gloriette du mois de septembre 2016 et sur le site Internet de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### RÉSOLUTION 2016-08-254

#### Formation – conférence pour les employés municipaux et élus

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu entend offrir à son personnel et aux membres du Conseil municipal une formation - conférence sur la psychologie organisationnelle, et, propose à certaines municipalités, la possibilité de se joindre à elle;

**Considérant que** les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu participeront à cet évènement;

**Considérant que** les frais de la formation au montant de 3 500 \$ seront répartis entre les municipalités participantes, au prorata des participants.

**Considérant que** le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de profiter de cette opportunité à un coût moindre;

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise la directrice générale à inscrire aux montants suffisants, 4 employés incluant elle-même ainsi que les élus intéressés à participer à la formation - conférence de groupe pour le personnel et les élus de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur la psychologie organisationnelle qui se tiendra au mois de septembre 2016 à Saint-Charles-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

### **3 SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Sécurité incendie**

##### **Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité**

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

*Aucune autorisation de dépenses*

#### **RÉSOLUTION 2016-08-255**

##### **Prêt de locaux de la caserne du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la formation de pompiers 1 à la MRC de la Vallée-du-Richelieu**

**Considérant** la demande du Coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour l'utilisation des locaux à la caserne du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la formation de pompiers 1, à raison de 1 à 2 soirées semaine et samedi et/ou dimanche à l'occasion, sur une période de 1 année à 1 année ½ ;

**Considérant que** 3 à 4 pompiers de Saint-Antoine-sur-Richelieu seront inscrits à cette formation;

**En conséquence**, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la MRC de la Vallée-du-Richelieu à utiliser les locaux de la caserne du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu situés pour la formation de pompiers 1, qui s'échelonne sur une période d'environ 1 année ½.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **3.2 Sécurité civile S/O**

#### **3.3 Sécurité publique S/O**

\* \* \* \* \*

### **4 TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 Gestion des édifices municipaux**

Le Maire fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2016-08-256**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 1 050 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Achat d'un climatiseur mural (Maison de la culture Eulalie-Durocher)	350 \$
Entériner la dépense : Remplacement du tapis dans le bureau de la directrice générale par plancher de liège durant les vacances de la directrice générale (Référence : Résolution 2016-02-041)	700 \$
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>	<b>1 050 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2016-08-257**

**Autorisation de dépenses pour la réparation de la clôture  
située sur le terrain de la caserne - garage municipal**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 950 \$ taxes applicables en sus pour la réparation de la clôture située sur le terrain de la caserne – garage municipal afin d'y insérer des lattes tubulaires commerciales avec capuchons et changer des sections de grillage endommagées.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.2 Transport – Voirie locale**

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2016-08-258**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 350 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Réparation du tracteur à gazon	350 \$
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>	<b>350 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**Transport – Voirie locale**

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

*Dépôt du rapport annuel 2015*

**4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau**

**RÉSOLUTION 2016-08-259**

**Demande d'entretien du cours d'eau Des Aulnaies, branche 1**  
**Sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu**

**Considérant** la demande faites par les citoyens de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le nettoyage du cours d'eau des Aulnaies, branche 1;

**Considérant** la demande relative aux lots 4 832 931 et 4 832 938;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-du-Richelieu doit mandater un consultant afin de préparer les plans et devis pour le nettoyage du cours d'eau Des Aulnaies, branche 1;

**Considérant** qu'une partie du bassin versant de ce cours d'eau fait partie du territoire municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** conditionnellement au rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, justifiant la nécessité d'un nettoyage de la Branche 1, du cours d'eau des Aulnaies;

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à l'autorité compétente dans ce dossier qu'il soit prévu et de prévoir dans le mandat du consultant, qu'il devra définir avec précision la portion du bassin versant contenu sur le territoire municipal de ladite Municipalité, de même que les superficies contributives de chacun des intéressés faisant partie de cette portion du bassin;

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu fournira au consultant toutes les informations nécessaires contenues au rôle d'évaluation et à la matrice graphique afin qu'il puisse effectuer le travail requis à son mandat;

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à l'autorité compétente d'être informée des dates de rencontres avec les intéressés afin que celle-ci puisse les tenir au courant de l'avancement du projet;

**Que** la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de les informer de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans ce dossier de cours d'eau des Aulnaies, branche 1.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**4.4 Parcs et terrains de jeux**

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2016-08-260**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 8 820 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Panneaux d'accueil (jumelage Dompierre-sur-Mer)	1 350 \$
Inauguration : Modules d'exercices au Parc Chamtoise pour préparation de Smoothies	25 \$
Panneau d'identification du Parc Chamtoise	2 000 \$
Réparation et remplacement électrique au Quai Ferdinand-Fecteau	5 445 \$
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>	<b>8 820 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**4.5 Immobilisations**  
S/O

**5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)**

**5.1 Loisirs**

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.  
*Aucune autorisation de dépenses*

**5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher**

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2016-08-261**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 100 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Vernissage le 18 septembre de l'exposition de l'Association des Artistes Photographes de la Vallée-du-Richelieu intitulée : « Lumière 13 <sup>e</sup> édition »	100 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**5.1.2 Tourisme**

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette, fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2016-08-262**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 22 166,40 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, en référence à l'aide financière confirmée par le Pacte rural de la Vallée-du-Richelieu pour le Projet « Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur de la Municipalité » à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**Que** le montant octroyé pour le Projet « Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur de la Municipalité » sera utilisé pour l'achat d'une borne de recharge électrique, circuit électrique, mobilier urbain, fanions, carte touristique, etc., en lien avec le projet déposé et accepté au Pacte rural de la Vallée-du-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.2 Santé et bien-être**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

\* \* \* \* \*

**5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**5.3 Loisirs culturels**

**Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**5.4 Jumelage avec Dompierre-sur-Mer**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**6 Protection de l'environnement**

L'élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

**RÉSOLUTION 2016-08-263**

**Demande à Recyc-Québec**  
**d'augmenter le prix de consigne des cannettes et de bouteilles**

**Considérant** que l'environnement est un dossier important dans notre communauté ;

**Considérant** que le nettoyage des bords de chemin qui s'effectue par une équipe de bénévoles depuis deux ans ;

**Considérant** le constat du volume de cannettes et de bouteilles de plastique ramassées ;

**Considérant** que le Comité consultatif en environnement a proposé une recommandation pour hausser les prix des consignes des contenants qui sont peu valorisés malgré leur valeur économique ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

**Que** le Conseil municipal demande à la directrice générale de transmettre la résolution 2016-08-263 accompagnée d'une lettre à Recyc-Québec demandant de fixer des prix de consignes suffisamment élevés pour inciter la population à rapporter leurs contenants dans les lieux appropriés.

**Adoptée à l'unanimité**

*Note aux lecteurs : Madame Chantal Denis fait lecture de la lettre*

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement**

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

**RÉSOLUTION 2016-08-264**

**Balance de facture**  
**Comeau-Experts Conseils**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 1 500 \$ taxes applicables en sus pour le paiement de la facture de Comeau Experts-Conseils pour Rapport d'étude incluant relevés et mise en plan en référence à la résolution 2016-05-147.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2016-08-265**

**Demande dérogation mineure,  
1190, rue Réjean**

**Considérant que** lors de leur réunion tenue le 8 août 2016, le Comité consultatif en urbanisme (CCU), les membres prennent connaissance du plan illustrant la localisation du bâtiment accessoire construit en 1987 et qui ne répond pas aux normes de distances indiquées au permis ni à celles du règlement à l'époque;

**Considérant** du temps écoulé et qu'il n'y a pas de réelle nuisance au voisinage, il n'y a pas lieu de relocaliser ou démolir le bâtiment;

**Considérant** que le Comité recommande au Conseil municipal d'autoriser le projet tel que présenté par leur résolution n° 2016-08-018;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise le projet tel que présenté.

**Que** le Conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le 1190, rue Réjean, soit reconnaître la marge de recul en cour avant secondaire de 1.68 mètre pour ce garage détaché.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**RÉSOLUTION 2016-08-266**

**Modification Plans d'aménagement d'ensemble (PAE),  
zone R-15, (rue des Monarques)**

**Considérant que** le promoteur a présenté deux esquisses préliminaires pour le secteur à développer du PAE de la zone R-15;

**Considérant que** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des deux esquisses et que dans sa résolution 2016-08-019 il recommande au Conseil que le concept soit développé selon la proposition « B »;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal autorise le promoteur à développer plus en détail son concept de modification du PAE de la zone R-15 selon la proposition « B » présentée. Le projet doit inclure les unités d'habitation prévues dans la zone R-17, le respect de la réglementation de zonage pour les cases de stationnement, les abris à déchets, et l'aménagement des terrains;

**Que** doit aussi être pris en compte, l'aménagement ou le démantèlement des entrées de service (aqueduc et sanitaire) selon les 10 unités prévues et les correctifs à apporter au drainage pluvial et aux conduites en bordure de Moulin-Payet, selon les recommandations de l'étude de Dave Williams, ing.,

**Que** le projet détaillé doit aussi présenter la planification de l'alimentation en électricité, câble télévision et téléphone et comprendre le remembrement des deux lots existants actuellement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016**

**Que** sera aussi requis au dépôt de la demande, le projet de convention de propriété commune indiquant que la rue ne peut pas être municipalisée.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.2 Agriculture**

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

**8 AFFAIRES NOUVELLES**

**9 PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h 58 pour se terminer à 21 h.

\* \* \* \* \*

**10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2016-08-267**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 21 h .

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	14 septembre 2016
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	20 septembre 2016

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

\_\_\_\_\_  
**Denis Campeau,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Joselyne Charbonneau**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière